

ANNEXE 2 – PRIX ET PENALITES

La présente annexe tarifaire (version 1.0) s'applique à compter du 01 Juillet 2021.

Tous les prix mentionnés à la présente annexe sont indiqués en Euros (€) Hors Taxes (HT).

1 Tarifs pour un Opérateur Co-Investisseur

Ce chapitre concerne les tarifs de PM et de Câblages de Sites et leur répartition entre les Opérateurs Co-Investisseurs.

L'Opérateur Co-Investisseur est également redevable des coûts liés au CCF et au brassage décrits au chapitre 3, ainsi qu'à la maintenance du Câblage FTTH décrite au chapitre 4.

1.1 Opérateur Co-Investisseur Initial

Le tarif unitaire d'un PM et du Câblage de Sites quadrifibre est à répartir entre les Opérateurs Co-Investisseurs, y compris NET AND YOU, ainsi qu'il est exposé dans les paragraphes ci-après :

- **Au titre du PM**

Libellé prestation	Unité	Tarif unitaire à répartir	Nombre total d'Opérateurs Co-Investisseurs			
			2	3	4	5
Immeubles : 13 à 24 Locaux FTTH	PM	1 500	750	500	375	300
Immeubles : 25 à 48 Locaux FTTH	PM	2 000	1 000	667	500	400
Immeubles : 49 à 96 Locaux FTTH	PM	3 000	1 500	1 000	750	600
Immeubles : 97 à 144 Locaux FTTH	PM	4 000	2 000	1 333	1 000	800
Immeubles : 145 à 288 Locaux FTTH	PM	7 500	3 750	2 500	1 875	1 500
Immeubles de plus de 288 Locaux FTTH	PM	Sur devis				

- **Au titre du Câblage de sites**

Libellé prestation	Unité	Tarif unitaire à répartir	Nombre total d'Opérateurs Co-Investisseurs			
			2	3	4	5
Immeubles : 13 à 24 Locaux FTTH	PM	1 500	750	500	375	300
Immeubles : 25 à 48 Locaux FTTH	PM	2 000	1 000	667	500	400
Immeubles : 49 à 96 Locaux FTTH	PM	3 000	1 500	1 000	750	600
Immeubles : 97 à 144 Locaux FTTH	PM	4 000	2 000	1 333	1 000	800
Immeubles : 145 à 288 Locaux FTTH	PM	7 500	3 750	2 500	1 875	1 500
Immeubles de plus de 288 Locaux FTTH	PM	Sur devis				

Un Opérateur Co-Investisseur qui souhaite bénéficier d'une Fibre Dédicée se verra facturer, au titre de l'usage plus significatif du PM, un surplus de 5% du tarif unitaire précisé ci-avant. Ainsi, pour un immeuble de 25 à 48 Logements, le tarif unitaire supplémentaire affecté à l'Opérateur Co-Investisseur qui souhaite bénéficier d'une Fibre Dédicée s'élève à 100 € au titre du PM. Ce versement supplémentaire donnera lieu à un droit de suite aux Opérateurs Co-Investisseurs dans les conditions de l'article 6.

Il est précisé que pour les immeubles neufs, seul le tarif au titre du PM est applicable.

1.2 Opérateur Co-Investisseur Ultérieur

Un Opérateur Co-Investisseur Ultérieur sera facturé par l'Opérateur d'Immeuble sur la base des investissements réalisés par les Opérateurs Co-Investisseurs Initiaux présents sur la commune :

- des PM et Câblages de Sites installés à date en fibre optique par NET AND YOU et
- des CCF réalisés.

Le tarif appliqué au regard de ces investissements dépend de la date à laquelle les PM ont fait l'objet d'un Avis de Mise à Disposition et du nombre d'Opérateurs Co-Investisseurs Initiaux présents sur la commune, augmenté du nombre des éventuels Co-Investisseurs Ultérieurs s'étant déclarés avant l'Opérateur.

Pour chaque commune dans laquelle est lancée une Consultation, pour chaque trimestre à compter du trimestre dans lequel la Consultation est lancée (nommé TR1), NET AND YOU détermine le Montant d'Investissement global correspondant à la somme des tarifs facturés par NET AND YOU à la suite de l'émission des Avis de Mise à Disposition de PM et de Lignes pour la commune et le trimestre donné (ci-après « **MI** Commune Trimestre »).

Pour un Opérateur Co-Investisseur Ultérieur **N+1^{ème}**, signataire d'une Notice Récapitulative de Co-Investissement au cours d'un trimestre **n** sur une commune,

Pour le parc déjà déployé en fibre optique par NET AND YOU dans la commune, le montant spécifique facturé à un Opérateur Co-Investisseur Ultérieur, (ci-après « **M_{N+1}** »), correspond à la quote-part résultant du nouveau nombre d'Opérateurs Co-Investisseurs sur la commune, NET AND YOU et l'Opérateur Co-Investisseur Ultérieur compris, des Montants d'Investissement du trimestre en cours et des trimestres précédents déterminés tel que détaillé précédemment, auxquels sont appliqués un coefficient multiplicateur ex post par trimestre indivisible, selon la formule suivante :

$$M_{N+1} = \frac{\sum_{i=1}^n MI_{Commune_Trimestre_i} \times C\left(\frac{n+1-i}{4}\right)}{N+1}$$

où le coefficient C(x) est définie comme suit :

Si x est entier, le coefficient est donné dans le tableau ci-dessous.

Le coefficient est interpolé linéairement pour les nombres non entiers : si e partie entière de x alors

$$C(x) = C(e) + (x-e) \cdot (C(e+1) - C(e))$$

X	C(x)	x	C(x)	x	C(x)
0	1,000	10	1,528	20	1,380
1	1,122	11	1,522	21	1,357
2	1,249	12	1,513	22	1,333
3	1,377	13	1,502	23	1,307
4	1,437	14	1,489	24	1,280
5	1,482	15	1,474	25	1,252
6	1,510	16	1,458	26	1,223
7	1,525	17	1,441	27	1,192
8	1,532	18	1,422	28	1,160
9	1,532	19	1,402	29	1,127

2 Offres d'accès à la ligne

Un Opérateur Commercial non Co-investisseur et bénéficiant d'une offre d'accès au PM est redevable cumulativement d'un Frais d'Accès aux Services au PM et d'un montant lié à l'usage des infrastructures mises à sa disposition. Ce dernier est défini ci-après suivant deux modalités, en fonction du type d'offre choisi par l'Opérateur Commercial (OC).

L'opérateur est par ailleurs redevable des coûts liés au CCF et au brassage décrits au chapitre 3.

2.1 Frais d'accès à chaque PM auquel l'accès est commandé :

Le présent paragraphe s'applique à l'offre d'accès à la Ligne en location (cf article 14 du Contrat).

Ces frais correspondent aux traitements des demandes d'accès formulées unitairement par l'Opérateur Commercial et à la fourniture par NET AND YOU des informations nécessaires à l'adduction du PM.

Ces frais sont fixés à 30 € HT par PM.

2.2 Redevance mensuelle par Ligne louée

Le présent paragraphe s'applique exclusivement à l'offre d'accès à la Ligne en location (cf article 14 du Contrat).

Les montants applicables s'élèvent à 4,75 € par mois décomposés comme suit :

Composante	Unité	Prix mensuel
Composante investissement PM	Ligne	2,3 €
Composante investissement Câblage de sites	Ligne	2,3 €
Composante maintenance PM et Câblage de sites	Ligne	0,15 €

Ces montants incluent le cout de la maintenance standard du PM et du Câblage de Site. Seule la maintenance du CCF n'est pas prise en compte, et fait l'objet du paragraphe 4.2.

3 Tarifs de Câblage Client Final et brassage

L'ensemble des câblages clients finals est inclus dans l'offre de base de NET AND YOU.

3.1 Câble CCF

Ce paragraphe correspond à la prestation stipulée à l'article 17.6 du Contrat.

Le Câblage Client Final est préexistant, il ne fait pas l'objet d'une tarification spécifique au titre de la mise à disposition d'un CCF quadrifibre depuis un PBO intérieur.

L'Opérateur Commercial est néanmoins redevable des frais de gestion et des frais de brassage détaillés aux paragraphes suivants.

3.2 Frais de gestion

La fourniture des informations nécessaires au Câblage Client Final fait l'objet de frais de gestion et d'instruction des flux de commande.

<i>Frais de gestion par Ligne</i>	<i>4,5 €</i>
--	---------------------

Ce montant est applicable à tous les opérateurs commerciaux, qu'ils soient co-investisseurs ou non, y compris les bénéficiaires de l'offre à la ligne.

3.3 Frais de brassage

La réalisation par Net & You d'une opération de brassage permettant la mise en continuité optique au PMI de la Ligne FTTH est facturée à l'Opérateur Commercial à compter de la mise à disposition de la Ligne FTTH :

<i>Frais de brassage</i>	<i>21 €</i>
---------------------------------	--------------------

Ce montant est applicable à tous les opérateurs commerciaux, qu'ils soient co-investisseurs ou non, y compris les bénéficiaires de l'offre à la ligne.

4 Tarifs de maintenance du Câblage FTTH

Le tarif unitaire mensuel de la maintenance du Câblage FTTH doit être divisé par le nombre d'Opérateurs Commerciaux bénéficiaires d'IRU (hors OC disposant d'une offre de location à la Ligne), NET AND YOU compris, à parts égales. Il est applicable à l'architecture quadri fibre.

La maintenance comprend

- Prise en charge et diagnostic d'un incident
- Réparation / remplacement des différents éléments composant le câblage FTTH sur base d'interventions mineures (remplacement de boîtiers d'étages) ou majeures si elles sont limitées en nombre (remplacement du boîtier de mutualisation)
- Hotline (cf annexe Contact) : prise d'appel et suivi d'intervention
- La location du génie civil le cas échéant.

Exclusions :

La maintenance concerne le Câblage FTTH, y compris les CCF déjà construits, et ne comprend pas la maintenance des éléments en amont du point de mutualisation, ni des éléments de réseau appartenant à un Opérateur Commercial.

Les coûts de maintenance ne comprennent pas les coûts liés :

- à des travaux exceptionnels (ex : reconstitution complète d'une colonne montante)
- à des cas de force majeure
- à des dégradations résultant d'une intervention d'un autre Opérateur Commercial
- à des dégradations faisant suite à des travaux de génie civil
- à des dégradations résultant d'actes de vandalisme

4.1 Tarifs de maintenance des PM et Câblage de Sites

Le tarif dépend à la fois de la taille de l'immeuble et du nombre d'Opérateurs Co-Investisseurs :

	Unité	Tarif unitaire à répartir	Nombre total d'Opérateurs Co-Investisseurs			
			2	3	4	5
Tarif mensuel de maintenance du PM et Câblage de Sites	Local	0,15 €	0,08	0,05	0,04	0,03

4.2 Tarifs de maintenance du Câblage Client Final

En contrepartie de la maintenance de CCF par NET AND YOU, tout Opérateur Commercial titulaire d'une Ligne FTTH doit verser mensuellement un montant ci-après indiqué, qui sera facturé à terme à échoir, à compter de la date de mise à disposition de la Ligne.

Prestation	Unité	Prix mensuel
Maintenance de CCF	Ligne FTTH	0,62 €

Ce montant pourra être modifié ultérieurement, à la hausse ou à la baisse, en fonction des interventions effectivement réalisées par NET AND YOU.

Cette redevance mensuelle demeure à la charge de l'Opérateur Commercial, notwithstanding les réparations qu'il entendra réaliser lui-même sur des CCF pour lesquels il dispose d'un Client Final.

4.3 Tarifs des prestations optionnelles de GTR

Les prestations optionnelles de GTR sont proposées aux tarifs complémentaires suivants :

Prestation	Unité	Prix mensuel
Maintenance avec GTR 10 heures HO	Ligne FTTH	10 €
Maintenance avec GTR 4 heures HO	Ligne FTTH	60 €
Maintenance avec GTR 4 heures HNO	Ligne FTTH	90 €

5 Droits de suite

5.1 En considération d'une offre de droit d'usage irrévocable

Le présent paragraphe trouve à s'appliquer dans le cas de l'engagement d'un nouvel Opérateur Co-Investisseur a posteriori, ou d'un Opérateur Commercial bénéficiaire d'un IRU au titre d'une sélection de PM à l'échelle infra communale.

Lors de la souscription d'un nouvel opérateur (hors souscription de l'offre de location de Ligne), les montants versés à NET AND YOU par ce nouveau souscripteur font l'objet de droits de suite reversés aux N co-investisseurs antérieurement déclarés, et ce pour chaque PM considéré.

Pour chaque PM déployé, les droits de suites (DS) sont appliqués en additionnant les composantes suivantes :

- 1) DS_{base} : Droit de suite spécifique au dispositif de partage, réparti entre les P co-investisseurs pour la fibre partagée, si le nouvel entrant bénéficie d'un accès à la fibre partagée :

$$DS_{base} = \text{Partagé} * C(x) / P+1$$

Avec

- P : nombre de co-investisseurs en fibre partagée déclarés au moment de la souscription du nouveau souscripteur.
- Partagé : Tarif lié au dispositif de brassage (s'il n'est pas intégré du tarif de base) du PM considéré auquel est soumis le nouveau souscripteur.

Ce tarif est indiqué le cas échéant dans les tableaux du chapitre 1.

- x : âge du PM (Cf chapitre 2, calculé comme $x=(n+1-i)/4$ où i est le trimestre auquel le PM a été déployé et n le trimestre de souscription du nouveau souscripteur.)
- C(x) : Coefficient ex-post tel que défini dans le chapitre 2

- 2) $DS_{raccordement}$: Droit de suite de déploiements applicable à chaque CCF déployé en aval des PM déployés avant le 1^{er} janvier 2016, réparti entre les N co-investisseurs:

$$DS_{raccordement} = (M) * C(x) / N+1$$

- N : nombre co-investisseurs déclarés au moment de la souscription du nouveau souscripteur.
- M : il s'agit du montant précisé au paragraphe 4.2 ci-dessus pour les Co-investisseurs. Concernant un opérateur souscripteur de l'offre d'IRU pour une sélection de PM, le montant est fixé à 8,90 euros.
- x : âge du CCF considéré (Cf chapitre 2, calculé comme $x=(n+1-i)/4$ où i est le trimestre auquel le CCF a été déployé et n le trimestre de souscription du nouveau souscripteur)
- C(x) : Coefficient ex-post tel que défini dans le chapitre 2

5.2 En considération de l'offre de location à la Ligne

Pour les accès aux PM, les redevances versées par l'opérateur bénéficiant de l'offre en location à la ligne font l'objet de droits de suite répartis à parts égales entre tous les co-investisseurs du PM concerné.

L'assiette de redistribution est de 4,7 € par ligne par mois.

6 Pénalités à la charge de l'Opérateur Commercial

Les montants des pénalités sont exprimés en euros hors taxe et n'entrent pas dans le champ d'application de la TVA.

<i>Libellé prestation</i>	<i>Unité</i>	<i>Montant unitaire</i>
Pénalité pour commande d'accès non conforme ou annulation d'une commande postérieure à l'envoi du CR de commande	Ligne FTTH	49 €
Pénalité d'annulation de rendez-vous	RDV	180 €
Pénalité en cas d'activation de Ligne sans commande d'accès	Ligne FTTH	250 €
Pénalité pour non-respect de la route optique communiquée	Ligne FTTH	100 €
Pénalité pour non-respect des STAS (exemple : tiroir OC non conforme, implantation ou étiquetage non conforme, mauvaise fixation du tiroir OC)	Défaut constaté par PM	50 €
Pénalité pour signalisation à tort	Signalisation à tort	180 €
Pénalité pour déplacement à tort de technicien NET AND YOU	Signalisation	180 €

7 Pénalités à la charge de NET AND YOU

Les montants des pénalités sont exprimés en euros hors taxe et n'entrent pas dans le champ d'application de la TVA.

<i>Libellé prestation</i>	<i>Unité</i>	<i>Montant unitaire</i>	<i>Plafond</i>
Retard de fourniture d'une route optique	Jour de retard par ligne FTTH	1 €	20 €
Absence du technicien NET AND YOU pour un RDV SAV	RDV	60 €	n/a
Dépassement du délai de rétablissement d'une ligne FttH sans option GTR	Jour ouvré de retard par Ligne FTTH	1 €	10 €
Dépassement du délai de rétablissement d'une ligne FttH avec option GTR 10h HO	Heure ouvrée de retard par Ligne FTTH	3 €	30 €
Dépassement du délai de rétablissement d'une ligne FttH avec option GTR 4h HO	Heure ouvrée de retard par Ligne FTTH	12 €	120 €
Dépassement du délai de rétablissement d'une ligne FttH avec option GTR 4h HO	Heure ouvrée de retard par Ligne FTTH	18 €	180 €